

► ***Si nous nous questionnons sur l'éligibilité de notre projet, est-ce possible d'avoir un avis du FPETT en amont du dépôt du dossier ?***

Si vous avez des doutes, nous vous conseillons vivement de prévoir un temps d'échange avec le référent FPETT de votre Région, et idéalement d'adresser une note détaillant votre projet en amont de cet échange.

► ***Le FPETT peut-il m'aider à la construction et structuration du projet ?***

Le FPETT peut être sollicité pour avis ou conseil dès lors que la problématique est clairement identifiée ainsi que la solution envisagée. Les conseils porteront davantage sur les modalités de mise en œuvre, les partenariats éventuels à mobiliser, les indicateurs d'évaluation pertinents. La formalisation du projet et la mise en œuvre restent la responsabilité du porteur de projet.

► ***Quels sont les éléments attendus lors du dépôt du dossier ?***

- *Le dossier de candidature dûment complété*
- *Le budget prévisionnel de l'opération (faisant apparaître l'ensemble des dépenses et recettes) et mettant en valeur l'intervention attendue du FPETT*
- *(Facultatif, tout élément complémentaire permettant de faciliter la compréhension du projet)*

► ***A partir de quand les dépenses peuvent-elles être éligibles ?***

A la date de démarrage du projet, et dans tous les cas après la date de dépôt du projet auprès du FPETT (pas de rétroactivité).

► ***Les projets à destination des demandeurs d'emploi sont-ils éligibles ?***

Oui, dès lors que le projet s'inscrit en amont d'un contrat de travail temporaire (demandeurs d'emploi futurs salariés intérimaires). Le statut et le dispositif mobilisé devront être précisés.

► ***Mon projet doit apporter une plus-value par rapport à l'existant, pouvez-vous préciser ?***

L'argumentation de la plus-value et de l'articulation avec l'existant est l'un des premiers points à détailler dans le dossier de demande de subvention, notamment dans la partie « Synthèse du projet ». Si votre projet est similaire à un autre projet sur votre territoire, vous êtes amenés à faire la démonstration des ajustements proposés (modalités, mise en œuvre, public cible, contenu...) et effets attendus de ces propositions d'amélioration.

► ***Qu'entendez-vous par « critères d'évaluation » sur le dossier de demande de subvention ?***

Les indicateurs proposés doivent permettre d'interroger la notion d'innovation et ses effets sur les publics, les contenus de formation, l'écosystème de la formation ...

Il ne s'agit pas ici de l'évaluation des stagiaires (progression pédagogique) mais de l'évaluation des effets « transformateurs » de votre projet. L'évaluation proposée doit contribuer à améliorer nos ingénieries et dispositifs de formation et devra mettre en valeur les enseignements à capitaliser en vue d'un essaimage au sein de la branche du travail temporaire.

► ***Peut-on mobiliser un cabinet externe pour l'évaluation ?***

Oui, l'évaluation externe est incluse dans les dépenses éligibles.

► **Quelles sont les critères d'évaluation des dossiers ?** Nous nous appuyons sur les critères définis par l'OCDE :

- PERTINENCE DU PROJET au regard des problématiques rencontrées ;
- COHÉRENCE : l'intervention s'accorde avec les priorités/dispositifs de la branche ;
- CARACTERE INNOVANT DU PROJET par rapport à l'existant
- EFFICIENCE : les ressources sont-elles utilisées de manière optimale ?
- EVALUATION proposée
- VIABILITE DURABILITE - capacité d'essaimage
- QUALITE GENERALE du projet déposé

► **Qui étudie notre dossier ?**

Votre dossier fait l'objet d'une première lecture et analyse par le.a chargé.e de développement et de partenariats du FPETT référent.e de votre territoire. Des précisions sont fréquemment demandées à l'issue de cette première étape. Votre dossier est ensuite lu et analysé dans le cadre d'un comité de lecture réunissant les équipes FPETT.

Les partenaires sociaux du FPETT sont informés de l'ensemble des projets déposés et validés. Ils peuvent être amenés à préciser leurs attentes et critères prioritaires pour les futurs dossiers. Ces éléments seront portés à la connaissance des entreprises par la mise à jour du mode d'emploi.

► **Y-a-t-il un montant minimum pour déposer un dossier ?**

Non, dès lors que le projet revêt une dimension suffisante permettant de capitaliser sur les effets de l'expérimentation, le projet pourra être déposé. AL.TT.ernatif ne peut pas être mobilisé pour 1 seul bénéficiaire.

► **Puis-je mobiliser d'autres co-financement (PIC IAE par exemple) dans le cadre d'un dossier AL.TT.ernatif**

Oui, la mise en œuvre de partenariats financiers et la démarche partenariale (co-construction) font même partie des critères d'évaluation prioritaires des dossiers AL.TT.ernatif.

► **Quel est le taux d'intervention du FPETT (pourcentage de prise en charge) ?**

Le taux d'intervention du FPETT est défini lors de l'étude du dossier. Il est compris entre 50% et 100% de la dépense éligible (non financée par ailleurs).

► **Est-ce possible de renouveler un projet dans le cadre d'AL.TT.ernatif**

L'enveloppe AL.TT.ernatif n'a pas vocation à financer durablement une initiative nouvelle. La première expérimentation peut faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des fonds dédiés à l'appel à projet « AL.TT.ernatif ». L'initiative ne pourra être renouvelée que si les actions d'amélioration apportent des enseignements significatifs.